

PREF. 72
29.07.25



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 83193 du

Amét n° 25/4467 du 29 JUL 2025

Objet : ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT DE L'AUTORISATION, SANS HABILITATION À L'AIDE SOCIALE, ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ "MAIN DANS LA MAIN" POUR INTERVENIR EN MODE PRESTATAIRE EN QUALITÉ DE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le code du travail,

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vue la Décision du Tribunal de Commerce d'Alençon, en date du 29 avril 2024, prononçant la Liquidation judiciaire de « Main dans la Main » ;

ARRETE

Article 1 : Conformément aux dispositions précitées, l'entreprise « MAIN DANS LA MAIN », n'est plus autorisée, sans habilitation à l'aide sociale, à compter du 1er juillet 2025 à intervenir en prestataire pour les activités suivantes :

1° L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées relevant des 1° et 16° du I du même article, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 83193 du

2° La prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;

3° L'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 2 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès des services du Département ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44 041 Nantes cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : **29 JUIL. 2025**
et de sa publication ou notification le : **30 JUIL. 2025**

Nathalie PONTASSE